

## COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 13 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TREIZE DU MOIS de DECEMBRE à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien -FOURRE-GALLURET Karine - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - MORGAN Andréea - PLANTIVERT Marie Edith - SIMONET Sylvette - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

**A été élu Secrétaire de séance** : PLANTIVERT Marie Edith

**Date de convocation** : 08/12/2017

**Nombre total de conseillers** : 15

**Nombre de membres présents** : 14

**Absent** : GALLÈS Patrick

**Pouvoir** : GALLÈS Patrick donne pouvoir à RIVIERE Alain

**Majorité absolue** : 8

M. le Maire commence par remercier tous ceux qui ont participé au service lors du repas des aînés.

#### **Validation des procès-verbaux des réunions des 8 et 22 novembre 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des 8 et 22 novembre 2017.

#### **13122017.61 - DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS EN 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Chaque agent percevra une rémunération brute, pour 1 mois de travail, égale au SMIC + 5 %.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Chaque agent percevra une rémunération brute, pour 1 mois de travail, égale au SMIC + 5%.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

M. le Maire précise que chaque agent aura 270 maisons à visiter ; Josie MERZEAU s'occupera de la partie sud et Martine MOULIN de la partie nord ; les limites de territoire ont été définies par les routes de Ribérac et d'Aubeterre.

Il sera désormais possible de remplir le questionnaire sur internet, M. le Maire espère une forte participation des habitants sur internet.

### **13122017.65 - DEVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR REALISATION NOUVEAU DOSSIER DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES URBAINES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de redéfinir les modalités des épandages des boues liquides en terres cultivées.

La Chambre d'Agriculture de la Charente propose ses services pour la réalisation du plan d'épandage des boues en vue d'une déclaration d'activité d'épandage à la Préfecture de la Charente dont la rémunération forfaitaire est de 1 923 € HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis de la Chambre d'Agriculture de la Charente.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Maire à signer le devis pour la réalisation d'un nouveau plan d'épandage des boues urbaines réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Charente.

### **13122017.66 - NOUVELLE CONVENTION D'EPANDAGE ENTRE PRODUCTEUR ET UTILISATEUR DES BOUES URBAINES DE ST SEVERIN**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'épuration est vidangée tous les 2 ans et qu'il revient à la collectivité de trouver un agriculteur recevant l'épandage de ces boues urbaines sur ses terrains.

M. le Maire informe le Conseil que M. BEAUVAIS Michel a décidé de ne plus accepter les boues sur ses terres agricoles.

La SCEA Le Grand Marchais accepte que la commune épande les boues sur les terrains qui auront fait l'objet de la déclaration auprès de la Préfecture (cf. dossier de déclaration d'activité d'épandage des boues urbaines établi par la Chambre d'Agriculture de la Charente).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la SCEA Le Grand Marchais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer une convention d'épandage des boues urbaines avec la SCEA Le Grand Marchais.

Toutes les modalités sont définies dans la convention.

M. le Maire informe le Conseil que sur le bac de décantation des roseaux vont être implantés pour expérimentation.

### **13122017.62 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SIAEP SUD CHARENTE 2016**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, et commente, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, présenté par le SIAEP du Sud Charente.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Emet un AVIS FAVORABLE** au rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le SIAEP du Sud Charente pour l'année 2016.

M. le Maire rappelle que la Font du Gour génère 8 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour dont 4 000 m<sup>3</sup> pour l'usine Ahlstrom-Munksjö, 1 000 m<sup>3</sup> pour les usagers de la Charente, 200 m<sup>3</sup> pour la Dordogne et 2 800 m<sup>3</sup> vont dans la rivière.

L'usine Ahlstrom-Munksjö a déjà sa propre pompe mais avec l'augmentation de la production prévue en septembre 2018, ça va porter la consommation d'eau de 160 à 200 m<sup>3</sup>/heure. Le SIAEP Sud Charente

souhaite prioritairement alimenter les usagers avant l'industrie, il a donc demandé à l'usine de réaliser un forage sur site, l'opération est estimée à 400 000€.

Les analyses font état, de temps en temps, de présence de chlorure de vinyl.

M. Jean Clément MOREAU informe le Conseil que le prix de l'eau va augmenter progressivement pour une harmonisation entre les anciens SIAEP.  
Actuellement l'eau coûte 2.62 €/m<sup>3</sup>.

M. Christian MARCADIER fait remarquer que la source étant située sur la commune, les habitants devraient avoir un tarif préférentiel. M. le Maire lui répond qu'à la création du SIAEP de la Font du Gour les habitants de la commune ont bénéficié d'un tarif prioritaire pendant les 10 premières années.

### **13122017.63 - FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2017 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Bien que M. le Maire ne pense pas que la commune de Saint-Séverin soit concernée par la revalorisation de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, puisqu'aucun instituteur ne compte dans l'effectif des enseignants de la commune, il demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année 2017, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Emet un AVIS FAVORABLE** sur la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année 2017, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.

### **13122017.64 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du Maire afin de couvrir les dépenses qu'il aurait engagées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De lui allouer, sur présentation de l'état de dépenses 2017, une indemnité forfaitaire de 467.65 € pour frais de représentation du Maire pour l'année 2017 sachant qu'il existe les crédits suffisants au compte 6536 du budget communal 2017.

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Souligne qu'il existe les crédits suffisants au **compte 6536** du budget communal 2017
- **ACCEPTE** d'allouer une indemnité forfaitaire de **467.65 €** pour frais de représentation du Maire pour l'année 2017.

### **Divers :**

**Achat d'un nouveau copieur pour le service administratif :** M. le Maire présente 2 devis :

- Entreprise Blanchier : copieur Konica Minolta 6 500 € TTC.
- Entreprise Charente Bureautique Service : Sharp 3 300 € TTC.

Seule l'entreprise Charente Bureautique présente la transformation des pdf en word, de plus l'installation et la formation sont gratuites.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise Charente Bureautique Service, moins-disante et dont le matériel présente plus de fonctionnalité.

### **Participation à une étude relative à la mise en place de colonnes enterrées sur la commune :**

la Communauté de Communes LTD en partenariat avec Calitom propose de recenser les communes intéressées par une étude pour l'installation de colonnes enterrées en apport volontaire. M. le Maire précise que le financement pourrait s'élever à 6 000 € par unité enterrée. Le Conseil Municipal y voit un intérêt dans le bourg et donne son accord pour participer à cette étude.

**Demande de l'association Custom Airsoft Team** : prêt du terrain communal situé à La Brousse pour leur activité de jeu de tir avec des billes biodégradables. De nombreux conseillers signalent que le terrain est situé aux abords d'une voie communale passante aussi bien par des véhicules que par des marcheurs. Si le projet abouti il faudra donc penser à la protection de ces derniers. Messieurs DESAGE Sébastien, BENOIT Patrick et MEAR Emmanuel sont chargés de rencontrer les membres de l'association pour prise de décision au prochain conseil municipal.

**Elagage des arbres à la guinguette** : M. le Maire présente 2 devis

- SARL Concept' O Paysage : 4 312.80 € TTC
- Auprès de Mon Arbre : 2 972.06 € TTC

Le Conseil décide de retenir le devis d'Auprès de Mon Arbre. L'entreprise interviendra au mois de janvier 2018.

**Sécurisation des ponts Route de Ribérac** : les ponts ont été rouverts sans limitation de tonnage, la vitesse est limitée à 50 km/heure et une chicane ne laisse passer qu'un seul véhicule à la fois.

M. le Maire précise que le rétrécissement et la limitation de vitesse sont provisoires jusqu'aux travaux de rénovation des ponts qui pourraient intervenir en 2019.

**Urbanisme** : Mme Poitevin Marie-Claude demande une réduction de la zone constructible autour de ses maisons au Cuq et Chez Garreau. Elle a écrit à M. le Préfet qui lui a répondu que ça ne sera possible que si le conseil municipal décide de réviser la carte communale. Le conseil ne souhaite pas réviser la carte communale car la CDC Lavalette Tude Dronne envisagerait d'étudier la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

**Nids de frelons asiatiques** : le décret du 21 avril 2017 précise que depuis le 24 avril 2017, les préfets ont l'obligation de la prise en charge sous leur responsabilité et à leurs frais, la destruction des nids de frelons asiatiques, quelque soit le lieu où le nid est installé, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou d'un domaine public.

Le conseil municipal ne renouvellera donc pas sa prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques en 2018.

**Pôle enfance et centre de loisirs** : les travaux de terrassement ont débuté.

Pour information en 2017 la fréquentation du centre de loisirs a augmenté de 18%, la moyenne est de 33 enfants/jour avec un taux d'occupation de 75 %.

**Prochaine séance du Conseil mercredi 10 janvier 2018 à 19h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21h00.